

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS,
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR GERARD DEZIER EN SA QUALITE DE
VICE-PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**A MONSIEUR DOMINIQUE PEREZ EN SA QUALITE
DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-A- 32

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;
Vu la délibération n°82 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard DEZIER en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°103 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Dominique PEREZ en qualité de membre du bureau communautaire ;
Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1.1 - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président en charge des « *travaux, du patrimoine, de la politique sportive et de ses équipements* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Pilotage des sites et équipements sportifs ;
- Pilotage de la stratégie foncière et immobilière dans le cadre du patrimoine dont GrandAngoulême a la charge ;
- Création ou aménagement et entretien de la voirie et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Soutien, développement et promotion du sport et de la pratique sportive au travers des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité ;
- Gestion du patrimoine, des espaces paysagers, et des travaux de construction, d'aménagement, d'entretien et de maintenance de l'ensemble des biens dont la Communauté à la charge
- Accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de construction ou de rénovation de leurs équipements sportifs communaux.

1.2 - Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Gérard DEZIER collaborera avec Monsieur Dominique PEREZ, conseiller délégué en charge des « *travaux et voirie communautaire* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

.../...

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Gérard DEZIER est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les actes prononçant la réforme préalable et l'aliénation négociée des biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- à l'exception de celles liées au développement économique, les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- les autorisations d'occupation du domaine public,
- à l'exception de ceux liés au développement économique, les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Dominique PEREZ à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,

.../...

- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 4 : Lorsque le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 :

5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PEREZ, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Gérard DEZIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZIER, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEZIER, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.3 - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1^{er} vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Gérard DEZIER tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

Article 6 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 7 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

Article 8 : Tous les documents signés par Monsieur Gérard DEZIER dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur Gérard DEZIER

Article 9 : Tous les documents signés par Monsieur Dominique PEREZ dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

Monsieur Dominique PEREZ

Article 10 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 AOUT 2020

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 AOUT 2020
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2020